REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

ARRETE N°/10 05869 MINFOPRA DU 01 JUIL 2019

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10) Inspecteurs de la Documentation, session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°86/752 du 23 juin 1986 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Documentation ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 002810 27 JUIN 2019 PRME MINISTER'S OFFICE

ARRÊTE :

Article 1er.- a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **dix (10) Inspecteurs de la Documentation**, suivant la répartition ci-après :

Concours/Grade	Catégorie	Options	Effectifs
Inspecteurs de la Documentation	A1	Archives	05
		Musée	02
		Bibliothèque	03

b)-Ledit concours se déroulera les **21 et 22 septembre 2019** au **Centre unique de Yaoundé.**

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

- Être apte à assumer le travail du corps des fonctionnaires de la Documentation ;
- Les candidats doivent réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État :

Concours/Grade	Catégorie	Age requis	Conditions spécifiques
Inspecteurs de la Documentation	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1er janvier 2019 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/2002).	- Être titulaire d'une **Maitrise en Bibliothéconomie** ou de tout autre diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre. - **Ou** être titulaire d'une **Licence d'Enseignement Supérieur** ou de tout autre diplôme équivalent

	SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 002810 — 27 JUIN 2019 PRIME MINISTER'S OFFICE	et d'un **diplôme d'aptitude en documentation du niveau de leur grade** délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, (4ème étage, portes **405 et 409**), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au **vendredi 06 septembre 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à **mille (1 000) francs CFA** sur **laquelle le candidat précisera son option (Archive, Musée et Bibliothèque)**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une/des copie(s) certifiée(s) conforme du/des diplôme(s) exigé(s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
5. une/des attestation(s) de présentation de l'original du/des diplôme(s), exigé (s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;

N.B:

- **En cas d'absence de candidatures dans une option ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée à l'autre option.**
- **Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.**
- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.**
- **Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.**

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.

2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
21 septembre 2019	Culture Générale	08h00 - 11h00	3h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	12h00 - 16h00	4h	5	05/20
22 septembre 2019	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08h00
	Oral de langue	01	

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs du concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002810 27 JUIN 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 0 1 JUIL 2019

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE